

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP**DELIBERATION N°60/2023**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Attribution de véhicule de service avec remisage à domicile – Modification des bénéficiaires

L'an deux mille vingt-trois, le 28 du mois d'août à 15 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2023

PRESENTS : Robert NARDELLI Maire, Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI / Sophie ESPOSITO / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI, Jean QUENCEZ adjoints/, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ conseillers municipaux délégués, / Bouabdallah LAFTAS/Vanessa BEAUJEAUD / /Françoise DAMILANO /Romain BIANCHI /Maëva THOMMERET conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Kathy NICOLAS par Christine DECORDIER, Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Thierry VISSIAN par Robert NARDELLI/ Michaël TRUCCHI par Sophie ESPOSITO/ Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Martine DUNOYER DE SEGONZAC/Nathalie DIGANI par Serge DIGANI

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Sandrine GUGLIELMINO, Philippe JANIN, Stephen VIALE
Clorinde MARCONI

Secrétaire de séance : Vanessa BEAUJEAUD

Vu l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957

Vu le Code de la Fonction Publique

Vu la délibération n° 13/2023 en date du 3 mars 2023 sur l'utilisation des véhicules du parc automobile communal

Considérant qu'il convient, au titre de l'année 2023, de modifier la liste des agents communaux pouvant bénéficier d'un remisage à domicile d'un véhicule communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** l'attribution, au titre de l'année 2023, d'un véhicule de service (véhicule léger ou deux-roues) avec remisage à domicile aux directions et services d'astreintes suivants, étant précisé que la Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurances, etc...) :

Direction ou service	Fonctions
Administration Générale	- Directeur Général des Services
Services Techniques	- Responsable Voirie - Agents en situation d'astreinte
Sécurité	- ASVP

Il est rappelé que les utilisateurs précités du parc de véhicules municipaux doivent signer, préalablement à l'établissement de l'arrêté individuel de remisage à domicile, le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux tel qu'adopté par l'Assemblée Délibérante et le respecter.

AR Prefecture

006-210600540-20230828-60-DE
Reçu le 29/08/2023

-De dire que l'utilisation de véhicule de service avec remisage par des agents autres que ceux désignés ci-dessus pourra être autorisée de manière exceptionnelle du fait de missions ou contraintes de service. Cette utilisation sera toutefois soumise à une autorisation préalable de l'exécutif.

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution pour la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à la majorité avec 20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- D'autoriser l'attribution, au titre de l'année 2023, d'un véhicule de service (véhicule léger ou deux-roues) avec remisage à domicile aux directions et services d'astreintes suivants, étant précisé que la Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurances, etc...) :

Direction ou service	Fonctions
Administration Générale	- Directeur Général des Services
Services Techniques	- Responsable Voirie - Agents en situation d'astreinte
Sécurité	- ASVP

Il est rappelé que les utilisateurs précités du parc de véhicules municipaux doivent signer, préalablement à l'établissement de l'arrêté individuel de remisage à domicile, le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux tel qu'adopté par l'Assemblée Délibérante et le respecter.

-De dire que l'utilisation de véhicule de service avec remisage par des agents autres que ceux désignés ci-dessus pourra être autorisée de manière exceptionnelle du fait de missions ou contraintes de service. Cette utilisation sera toutefois soumise à une autorisation préalable de l'exécutif.

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution pour la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents :16 Votants : 22 Absents : 11 Contre : 1 Abstention : 1 Pour : 20

Fait à Drap, le 28 aout 2023

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 29/08/2023

Affichage en mairie le : 30/08/2023